



Saison 2026-2027

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N°40 CS/12

Réunion du **Lundi 26 Octobre 2026**

Présidence : DA SILVA S.

Présents : VADOT B. – BELORGEY B. - CHEVANNE T.

Excusés : FAORO P. — IPOUA G.

Assiste à la séance :

FESTIVAL PITCH U13

Modalités des inscriptions

- Toutes les équipes 1 U13 D1, D2, D3 et D4 participent au Festival U13.
- Les équipes U13 R1 sont directement qualifiées pour la Phase Départementale
- Les équipes U13 R1 ne peuvent pas engager d'équipe supplémentaire dans les tours préliminaires.
- Une seule équipe par club peut être qualifiée pour la Phase Départementale.
- Si deux équipes d'un même club terminent premières de leur plateau, une seule est qualifiée et l'équipe classée deuxième du plateau est repêchée pour le tour suivant.
- Les vainqueurs du 1^{er} tour sont Têtes de série au 2^e tour.
- Au minimum 50 % des joueurs ayant participé au tour précédent doivent participer au tour suivant.
- Les équipes U12 ne peuvent pas participer au Festival U13.
- Une Coupe U12 sera organisée, comme lors de la saison 2025-2026.

TIRAGE AU SORT DU 1^{ER} TOUR qui se déroulera le 31/10/2026 sur le terrain du 1^{er} nommé.

Les 2 premières équipes du plateau seront qualifier pour le second tour.

58 équipes d'engagées. Le DFCO et l'ASPTT DIJON sont directement qualifié pour la finale régionale.

Tirage au sort des 56 équipes restantes.



Organisation

Plateau samedi Après-midi : Tirage au sort à 13 h 45 - Début du plateau à 14 h 00.

Les clubs devant modifier l'horaire des plateaux, devront prévenir les clubs avant le jeudi 12 h 00.

Durée des rencontres :

Plateau de 4 équipes : 2 x 10 min/rencontre - 2 qualifiés par plateau.

Plateau de 3 équipes : 2 x 15 min/rencontre - 2 qualifiés par plateau.

1	AS BEAUNE	FC2C	GEVREY 2	AS SEURRE
2	POUILLY	CHANCEAUX	UCCF	MANLAY
3	CHEVIGNY	FCNCS	GRESILLES FC	ST APO 2
4	DIJON USCD	AS QUETIGNY	SOMBERNON 2	JDF 21
5	ASFO	ST JEAN	FAUVERNEY	FCNCS 2
6	SAVIGNY	FC MAHORAISE	ASFO 2	GEVREY
7	MARSANNAY	MEURSAULT	DIJON ULFE	CHAMPDOTRE
8	ST APO	DAIX	VOUGEOT	LONGVIC 2
9	MVF	MORVANDELLES	ST REMY 2	SOMBERNON
10	DUC	GENLIS	LONGVIC	BEAUNE 2
11	TALANT	IS/SELONGEY	UFCO	AUXONNE
12	EF VILLAGES	FCMPL	TILLES FC	DAIX 2
13	QUETIGNY 2	ENT AIFC/SAULON	USSE/ST REMY	FONTAINE/DIJON
14	CHENOVE	ESTV	RUFFEY ST MARIE	USCD 2

CHENOVE étant forfait général, le plateau aura lieu à TART LE HAUT.

Le club recevant devra renvoyer tous les documents avant le mercredi suivant.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président de la Commission Sportive
DA SILVA S.